

MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 avril 2026, à 18 heures

PROCES VERBAL

Le dix-sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT.

Etaient présents :

- Mmes, CAMGRAND Eva, CASTANHEIRA Ludivine, CHAILLOUX Vanessa, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle, TEIXEIRA Marina ;
- MM. CLAVE Jacques, HILLOOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal, VIVEN Jean-Bernard.

Avaient donné pouvoir :

Était absent :

Secrétaire de séance : SALEFRANQUE Pascal

Date de la convocation : 12 avril 2026

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026
2. Désignation des délégués au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse
3. Désignation des délégués au Territoire Énergie des Pyrénées-Atlantiques
4. Désignation du représentant de la commune à la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) à la Communauté de communes de Lacq-Orthez
5. Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Communauté de communes de Lacq-Orthez
6. Désignation des représentants au CA de l'association « Santat »
7. Désignation des représentants au CA du Centre Social « Lo Solan »
8. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
9. Élection des représentants à la Commission d'appel d'offres (CAO)
10. Création des commissions municipales et désignation des membres



11. Désignation d'un correspondant défense
12. Désignation d'un correspondant incendie et sécurité
13. Fixation des indemnités de fonction des élus
14. Formation et information des élus
15. Règlement intérieur du Conseil municipal
16. Modalités de publicité des actes
17. Fêtes et cérémonies
18. Adhésion PFM des gaves
19. Dénomination du parc de Lendresse
20. Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel TROUILLON-TRUBERT
21. Points et questions divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CLAVÉ Jacques, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. CLAVÉ Jacques, laisse la présidence de séance au membre plus âgé des membres du Conseil Municipal présents et l'ordre du jour suivant est rappelé :

- Élection du Maire ;
- Détermination du nombre d'adjoints
- Élection du nombre d'adjoints ;
- Élection des maires délégués ;
- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Lecture de la charte de l' élu local.

1. ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le procès-verbal de l'élection du Maire, la détermination du nombre d'adjoints, de l'élection de ces derniers et des maires délégués est annexé au présent document.

2. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

3. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux élus accompagnée des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux, soit les articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité OU par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 20032026-01 à 20032023-07.



2. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au Comité du Syndicat de Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

○ **Élection des délégués titulaires**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. CLAVÉ Jacques : quinze (15) voix

M. LAMASOU Bernard : quinze (15) voix

M. CLAVÉ Jacques et M. LAMASOU Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés Délégués titulaires.

○ **Élection des délégués suppléants**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 0

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

M. LATAPY Jean-Marc : quinze (15) voix (

M. HILLOOU Hervé) : quinze (15) voix



M. LATAPY Jean-Marc et M. HILLOOU Hervé, ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés Délégués suppléants.

MM CLAVÉ Jacques, LAMASOU Bernard Délégués titulaires et MM. LATAPY Jean-Marc, M. HILLOOU Hervé Délégués suppléants sont désignées pour représenter la Commune au sein du Comité du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse.

Les intéressées ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal

PREND acte de ces nominations.

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

3. DESIGNATION DES DELEGUES AU TERRITOIRE ENERGIE DES PYRENEES ATLANTIQUES

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Territoire Energie des Pyrénées Atlantiques et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Territoire Energie des Pyrénées Atlantiques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

CONSIDÉRANT que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

○ Élection du Délégué titulaire

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Abstentions : 1



Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. SALEFRANQUE Pascal : quatorze (14) voix

M. SALEFRANQUE Pascal, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué titulaire.

○ **Élection du Délégué suppléant**

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Abstentions : 1

Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. LAMASOU Bernard : quatorze (14) voix

M. LAMASOU Bernard, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Délégué suppléant.

M. SALEFRANQUE Pascal Délégué titulaire et M. LAMASOU Bernard Délégué suppléant sont désignés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Territoire Energie des Pyrénées Atlantiques.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

4. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs pour les établissements publics de coopération intercommunale qui se substitue à la commission communale des impôts directs en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Cette commission intercommunale est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir d'une liste établie par la Communauté de Communes comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commune étant appelée par la Communauté de Communes de Lacq à désigner son commissaire, Monsieur le Maire demande aux candidats éventuels de se faire connaître.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉSIGNE M. CLAVÉ Jacques pour être proposé à la Communauté de Communes de Lacq en tant que Commissaire dans la Commission Intercommunale des Impôts Directs.



PREND acte de ces nominations.

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour :15

Contre : 0

Abstentions :0

5. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
--

Le Maire rappelle que la Commune est membre de la Communauté de communes de Lacq Orthez qui est un EPCI à fiscalité propre unique. Dans ce cadre, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est mise en place et la Commune y est représentée par un représentant de la Commune.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un Représentant pour siéger à la CLECT de la Communauté de communes.

- Élection d'un Représentant

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Représentant titulaire : candidature de M. CLAVÉ Jacques
- Représentant suppléant : candidature de M. CLAVÉ Jacques

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, est nommé Représentant titulaire et suppléant M. CLAVÉ Jacques, pour représenter la Commune à la CLECT de la Communauté de communes de Lacq Orthez.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :



Pour :15
Contre : 0
Abstentions :0

6. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION SANTAT

Le Conseil municipal de Mont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants,

VU les statuts de l'Association SANTAT, tels que transmis par courrier en date du 30 mars 2026,

CONSIDÉRANT le renouvellement des Conseils municipaux et la nécessité de reconstituer le Conseil d'administration de l'Association SANTAT,

CONSIDÉRANT que l'Association SANTAT sollicite la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant par commune concernée par ses activités,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de MONT de participer à la gouvernance de cette association intervenant dans le champ de l'action sociale et du maintien à domicile,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner M. PRIOULT Sylvain, en qualité de Représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Association SANTAT.

DÉCIDE de désigner Mme LOQUET Patricia, en qualité de suppléante, appelée à siéger et voter en cas d'empêchement du titulaire.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

7. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ET D'UN SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE SOCIAL LO SOLAN

Le Conseil municipal de Mont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et suivants,



CONSIDÉRANT le renouvellement des Conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que le centre social LO SOLAN sollicite la désignation d'un représentant titulaire ainsi que d'un suppléant par commune concernée par ses activités,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de MONT de participer à la gouvernance de cette association intervenant dans le champ de l'action sociale et du maintien à domicile,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de désigner Mme TEIXEIRA Marina en qualité de Représentante titulaire de la commune au sein du Conseil d'administration du Centre social Lo Solan.

DÉCIDE de désigner Mme CASTANHEIRA Ludivine, en qualité de suppléante, appelée à siéger et voter en cas d'empêchement de la titulaire.

DÉCIDE de transmettre les coordonnées complètes des personnes désignées (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel) à l'Association Lo Solan conformément à sa demande.

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

8.DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Il est rappelé à l'assemblée que la révision des listes électorales est menée depuis le 1er janvier 2019 par la Commission communale de contrôle des listes électorales.

Le répertoire unique (REU) est devenu la norme.

Le Maire introduit les changements (inscriptions et radiations).

Dans chaque commune, la Commission de contrôle se réunit au minimum une fois par an.



L'article R. 7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des Commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des Conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Conformément à la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016, la Commission de Contrôle des Listes électorales est composée, dans les communes de plus de 1 000 habitants, uniquement de conseillers municipaux :

- Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale
- Deux conseillers appartenant à l'opposition.

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, ne peuvent être membres de la commission :

- Le maire,
- Les adjoints titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales,
- Les conseillers municipaux titulaires d'une telle délégation.

Dans cette optique, et après concertation avec les deux groupes de l'assemblée, les personnes suivantes sont proposées à votre approbation :

Liste de la majorité :

Mme TEIXEIRA Marina
M.SALEFRANQUE Pascal
Mme CHAILLOUX Vanessa

Liste de la minorité :

M.VIVEN Jean-Bernard
Mme POURRERE Danielle

La désignation des Membres de la Commission communale de contrôle des listes électorales peut être effectuée à main levée sur décision unanime de l'assemblée (article L.2121-21 du CGCT).

Les Membres sont désignés pour la durée du mandat municipal en cours, sauf modification de la composition du Conseil municipal ou remplacement dans les conditions réglementaires.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Conformément à l'article L.19 du Code électoral, ne peuvent être membres de la commission :

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0



9. ELECTION DES REPRESENTANTS À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le Maire expose que la Commune doit élire la commission d'appel d'offres (CAO), commission obligatoire au titre des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La CAO est exclusivement compétente pour décider de l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et pour émettre un avis sur les projets d'avenant aux marchés publics susmentionnés entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres.

La Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, Président, et de 3 membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire 3 membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci. Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau les listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres.

Enfin, s'agissant du fonctionnement de cette commission, les textes ne font que prévoir les règles de quorum.

Il propose donc que :

- la commission sera convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprendra un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle sera adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectuera par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- les séances ne seront pas publiques ;
- le Président de la commission aura une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote seront les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;

Est rappelé que :

- la teneur des échanges et les informations données pendant les réunions sont strictement confidentielles ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect à l'affaire qui en est l'objet. Dans le cas où un membre est intéressé à un dossier, il doit se faire remplacer par un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,



PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Une seule liste a été déposée. Il s'agit de la suivante :

- Titulaire 1 : M. LAMASOU Bernard
- Titulaire 2 : M. SALEFRANQUE Pascal
- Titulaire 3 : M. PRIOULT Sylvain
- Suppléant 1 : Mme TEIXEIRA Marina
- Suppléant 2 : Mme LOQUET Patricia
- Suppléant 3 : M. LOZANO Patrick

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ; le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0



10. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif aux commissions municipales ;

Vu la nécessité d'organiser les travaux préparatoires des délibérations du conseil municipal ;

Considérant que les commissions municipales constituent des organes consultatifs facilitant l'étude des dossiers avant leur examen par le conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la liste des commissions ainsi que leur composition ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 — Création des commissions municipales

Il est créé les commissions municipales suivantes :

- 1) Commission finances
- 2) Commission cadre de vie, développement et travaux
- 3) Commission communication et participation citoyenne
- 4) Commission culture, sports et vie associative
- 5) Commission sécurité, prévention et environnement
- 6) Commission jeunesse, éducation et famille
- 7) Commission solidarité et services

Article 2 — Composition des commissions municipales

La composition de chaque commission est arrêtée comme suit :

❖ Commission finances

Président : M. CLAVÉ Jacques

Membres : Mme TEIXEIRA Marina

M.LATAPY Jean-Marc

Mme CASTANHEIRA Ludivine

Mme POURRERE Daniele

❖ Commission cadre de vie, développement et travaux

Président : M. SALEFRANQUE Pascal

Membres : Mme CHAILLOUX Vanessa

M.LAMASOU Bernard

Mme LOQUET Patricia

M. VIVEN Jean-Bernard

❖ Commission communication et participation citoyenne

Présidente : Mme CHAILLOUX Vanessa

Membres : Mme CAMGRAND Eva

M.LATAPY Jean-Marc



Mme CASTANHEIRA Ludivine

Mme POURRERE Daniele

❖ **Commission culture, sports et vie associative**

Présidente : Mme CHAILLOUX Vanessa

Membres : M. SALEFRANQUE Pascal

Mme CAMGRAND Eva

M.HILLOOU Hervé

M. VIVEN Jean-Bernard

❖ **Commission sécurité, prévention et environnement**

Président : M. LAMASOU Bernard

Membres : M. SALEFRANQUE Pascal

M.LOZANO Patrick

M.LATAPY Jean-Marc

Mme POURRERE Daniele

❖ **Commission jeunesse, éducation et famille**

Présidente : Mme TEIXEIRA Marina

Membres : Mme ETCHART Véronique

Mme CASTANHEIRA Ludivine

M.HILLOOU Hervé

M. VIVEN Jean-Bernard

❖ **Commission solidarité et services**

Présidente : Mme TEIXEIRA Marina

Membres : Mme ETCHART Véronique

M.PRIOULT Sylvain

M.LOZANO Patrick

Mme POURRERE Daniele

Il est précisé que les commissions sont consultatives et qu'elles respectent la représentation proportionnelle des groupes du conseil municipal.

Article 3 — Fonctionnement

Les commissions, présidées par les élus désignés, se réunissent sur convocation de leur président, en lien avec le maire.

Elles formulent des avis et propositions soumis ensuite au conseil municipal.

Article 4 — Entrée en vigueur

La présente délibération est exécutoire dès sa publication et sa transmission à la préfecture ou sous-préfecture.



Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

11. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire explique qu'il convient, à l'issue des dernières élections, de désigner au sein du conseil un nouveau conseiller délégué à la défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Il explique que cette mesure entre dans le cadre de la professionnalisation des armées et du développement de la réserve opérationnelle citoyenne. La volonté de l'état est de créer un esprit de défense citoyenne, dont le conseiller désigné serait le représentant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de désigner M. LATAPY Jean-Marc comme conseiller municipal en charge des questions de défense sur l'ensemble de la commune.

ADOpte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et D.731-14,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce correspondant est chargé des missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal aux risques de sécurité civile,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, décide à l'unanimité de :

DÉCIDE de désigner M. LAMASOU Bernard, 4^{ème} adjoint, est désigné correspondant incendie et secours de la commune.



DÉCIDE que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours puisse, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

13. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il indique que le montant maximal pouvant être versé au Maire est calculé en fonction de la strate démographique de la commune et par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction des adjoints sont également fixées, par strates démographiques, en pourcentage de cet indice. Il précise que l'indemnité versée à un adjoint peut être inférieure au maximum prévu, sous réserve du respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

En outre, il peut être attribué aux conseillers municipaux une indemnité de fonction sous deux conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire globale ;
- celle-ci ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal.

Enfin, les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité sur décision du Conseil municipal, dans les mêmes conditions. Il convient de préciser à ce sujet que les dispositions de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales reconnaissent au maire la faculté de déléguer une partie de ses fonctions, sous sa surveillance et sa responsabilité, tant aux adjoints qu'aux membres du conseil municipal, ces derniers n'ayant toutefois pas vocation à exercer prioritairement de telles délégations, lesquelles s'inscrivent dans l'organisation des compétences municipales arrêtée par le maire.

Le Maire rappelle que la commune appartient à la strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants.

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer.



Le Conseil municipal, considérant :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux maires délégués,
- les délégations de fonctions accordées par le Maire,
- la possibilité de répartir l'enveloppe indemnitaire entre les élus en fonction de leur charge de travail,

DÉCIDE à la majorité :

Article 1 – Indemnité de fonction du Maire

D'attribuer au Maire, Monsieur Jacques CLAVÉ, une indemnité de fonction au taux de 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut mensuel de 1 820,96 €.

Article 2 – Indemnités des adjoints

D'attribuer aux adjoints les indemnités suivantes :

1er adjoint : Madame Marina TEIXEIRA → 16,50 % soit 678,23 € bruts mensuels

2ème adjoint : Monsieur Pascal SALEFRANQUE → 16,50 % soit 678,23 € bruts mensuels

3ème adjoint : Madame Vanessa CHAILLOUX → 10 % soit 411,05 € bruts mensuels

4ème adjoint : Monsieur Bernard LAMASOU → 16,50 % soit 678,23 € bruts mensuels

Article 3 – Indemnités des maires délégués

D'attribuer aux maires délégués les indemnités suivantes :

Maire délégué d'Arance : Monsieur Jean-Marc LATAPY → 15 % soit 616,57 € bruts mensuels

Maire délégué de Gouze : Monsieur Hervé HILLOOU → 15 % soit 616,57 € bruts mensuels

Maire délégué de Lendresse : Monsieur Patrick LOZANO → 15 % soit 616,57 € bruts mensuels

Article 4 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

D'attribuer aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation les indemnités suivantes :

Madame Véronique ETCHART → 10 % soit 411,05 €

Monsieur Sylvain PRIOULT → 10 % soit 411,05 €

Madame Ludvine CASTANHERA → 10 % soit 411,05 €

Madame Eva CAMGRAND → 10 % soit 411,05 €

Madame Patricia LOQUET → 10 % soit 411,05 €

Article 5 – Indemnités des conseillers municipaux sans délégation

D'attribuer aux conseillers municipaux ne bénéficiant pas de délégation une indemnité de fonction comme suit :

Monsieur Jean-Bernard VIVEN → 1,20 % soit 50 € bruts mensuels

Madame Danielle POURERE → 1,20 % soit 50 € bruts mensuels

Article 6 – Respect de l'enveloppe indemnitaire

Précise que le montant total des indemnités votées, soit 99 259,92 € bruts annuels, respecte l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée.

PRÉCISE :

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;



- que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction ;
- qu'un tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

TABLEAU

Article 1 – Indemnité de fonction du Maire

Le conseil municipal fixe l'indemnité du maire comme suit :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Maire	CLAVÉ Jacques	44.30 %	1 820.96 €

Article 2 – Indemnités des Adjoints

Le Conseil municipal fixe les indemnités des Adjoints :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
1 ^{ère} Adjointe	TEIXEIRA Marina	16.50 %	678.23 €
2 ^{ème} Adjoint	SALEFRANQUE Pascal	16.50 %	678.23 €
3 ^{ème} Adjointe	CHAILLOUX Vanessa	10 %	411.05 €
4 ^{ème} Adjoint	LAMASOU Bernard	16.50 %	678.23 €

Article 3 – Indemnités des Maires délégués

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Maire délégué Arance	LATAPY Jean-Marc	15 %	616.57 €
Maire délégué Gouze	HILLOOU Hervé	15 %	616.57 €
Maire délégué Lendresse	LOZANO Patrick	15 %	616.57 €

Article 4 – Indemnités des Conseillers délégués

Chaque conseiller délégué perçoit :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Conseillère déléguée	ETCHART Véronique	10 %	411.05 €
Conseiller délégué	PRIOULT Sylvain	10 %	411.05 €
Conseillère déléguée	CASTANHEIRA Ludivine	10 %	411.05 €
Conseillère déléguée	CAMGRAND Eva	10 %	411.05 €
Conseillère déléguée	LOQUET Patricia	10 %	411.05 €



Article 5 – Indemnités des Conseillers sans délégation

Chaque conseiller délégué perçoit :

Fonction	Nom	Taux légal	Montant brut mensuel
Conseiller délégué sans délégation	VIVEN Jean-Bernard	1.2 %	50 €
Conseillère déléguée sans délégation	POURRERE Danielle	1.2 %	50 €

Madame POURRERE Daniele et Monsieur VIVEN Jean-Bernard renoncent aux indemnités d'Elus.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 2

Abstentions : 0

14. LES ORIENTATIONS ET LES CREDITS AFFECTES A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12, L.2123-12-1 et L.2123-14 relatifs au droit à la formation des élus locaux, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la loi du 31 mars 2015 relative à l'exercice des mandats locaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,



- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune dans la limite légale de : 3,5 % des indemnités totales maximales théoriques, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT.

Ce montant sera inscrit chaque année au budget communal.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

15.ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-13, L.2121-19 et L.2121-27-1 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, notamment en matière d'organisation des séances, de débats, de votes et d'information des élus et du public ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur présenté aux membres du conseil municipal et annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;

DIT qu'il sera applicable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération



Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

16.CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Le Conseil municipal,

Le Maire précise qu'à l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en matière de publicité, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage ou publication sur le site internet de la Commune.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

17.LISTE DES DEPENSES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DE L'ARTICLE « FETES ET CEREMONIES »

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Il invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Maire propose que soit payables sur ce compte les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.



- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (noël, spectacles...).
- Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, fête des mères, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Le repas des aînés,
- Les dépenses liées aux échanges internationaux.
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.
- Les cadeaux de départ des agents de la commune sous réserve de délibération.
- Les bons cadeaux aux enfants des agents de la collectivité dans le cadre des festivités de Noël.
- La récompense aux méritants de la commune ou d'une association œuvrant sur la commune

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

18.ADHESION AU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISE BEARN DES GAVES- 2025-2028

Le Conseil municipal,

VU la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

VU le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

CONSIDÉRANT que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

CONSIDÉRANT le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :



- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique
-

CONSIDÉRANT favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

19.DENOMINATION DU PARC DE LENDRESSE PRES DE LA MAIRIE, EN HOMMAGE A MARCEL ET ANTONIA TRUBERT

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121 29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la mémoire nationale et à la valorisation des lieux de mémoire ;

VU la proposition de l'association des Anciens Combattants de Mont, de la famille visant à honorer la mémoire de Marcel TROUILLON-TRUBERT, né le 26/08/1905 à Cahors résistant, habitant de Lendresse le jour de son arrestation le 3 mai 1944, déporté à Neuengamme, mort pour la France le 9 novembre 1945.

VU la volonté d'associer à cet hommage son épouse Antonia TROUILLON-TRUBERT, née le 3 septembre 1909, qui participa activement à soutenir les actions de son mari et qui fut arrêtée le 3 mai 1944 ;



CONSIDÉRANT que la commune de Mont est attachée à la transmission de son histoire et à la reconnaissance des femmes et des hommes ayant contribué à la défense des valeurs républicaines ;

CONSIDÉRANT que le parc situé près de la mairie de Lendresse constitue un espace public emblématique, propice à accueillir un hommage durable et visible ;

CONSIDÉRANT que la dénomination “Jardin Marcel et Antonia TRUBERT” permet de rappeler l’engagement conjoint d’un couple dont l’action fut indissociable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de baptiser le parc communal situé près la mairie de Lendresse sous le nom de :
« Jardin Marcel et Antonia TRUBERT ».

APPROUVE l’apposition de deux plaques aux entrées du parc, portant le texte suivant :
« Jardin Marcel et Antonia TRUBERT ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la commande, à la pose de la signalétique et à toutes démarches administratives nécessaires.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal, chapitre 11, article 6232.

DÉCIDE qu’une cérémonie d’inauguration sera organisée le 8 mai 1945 en présence de la famille, des associations mémorielles, des écoles et des habitants.

Le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

20. APPPOSITION D’UNE PLAQUE COMMEMORATIVE EN HOMMAGE A MARCEL TROUILLON-TRUBERT, RESISTANT, DEPORTE MORT POUR LA FRANCE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121 29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

VU le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la mémoire nationale et aux lieux de mémoire ;

VU la proposition formulée par l’association des Anciens Combattants de Mont visant à honorer la mémoire de **Marcel TROUILLON-TRUBERT**, né le 26/08/1905 à Cahors résistant, habitant de Lendresse le jour de son arrestation le 3 mai 1944, déporté à Neuengamme, mort pour la France le 9 novembre 1945.



CONSIDÉRANT que la commune de Mont est attachée à la transmission de son histoire et à la valorisation des parcours individuels ayant contribué à la défense des valeurs républicaines ;

CONSIDÉRANT que l'apposition d'une plaque commémorative constitue un acte symbolique fort permettant de rappeler aux générations présentes et futures l'engagement de **Marcel TROUILLON-TRUBERT** au service de la liberté ;

CONSIDÉRANT le lieu proposé, façade arrière de la salle des fêtes de Lendresse, présente une cohérence historique et une visibilité adaptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE de l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Marcel TROUILLON-TRUBERT, résistant, sur la façade arrière de la salle des fêtes de Lendresse.

APPROUVE le texte suivant, qui sera gravé sur la plaque :

A la mémoire de
Marcel TROUILLON-TRUBERT
Résistant et Déporté
Habitant de Lendresse
Arrêté le 3 mai 1944
Mort pour la France le 9 novembre 1945

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation, la commande et la pose de la plaque.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget communal, chapitre 11, article 6232.

DÉCIDE qu'une cérémonie officielle sera organisée lors de l'inauguration le 8 mai 2026, en présence de la famille, des associations patriotiques, des écoles et des habitants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à la majorité des membres présents ou représentés

Résultat du vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions diverses :

M.VIVEN : les interventions seront-elles notées sur le procès-verbal ?

Réponse : OUI

M.LOZANO : peut-on changer les drapeaux à la Mairie et nettoyer le parvis de l'église pour les commémorations du 8 mai 1945 ?

Réponse : OUI

M.VIVEN demande que les indemnités soient justifiées, Mme POURRERE signale que certaines Municipalités baissent les indemnités des Elus ?

Réponse : Monsieur le Maire s'y refuse



Points :

CCLO : élection de Mme CHAILLOUX Vanessa au poste de vice-présidente à la transition écologique et santé.

Travaux : point sur les travaux du château

point sur les travaux de la cour de l'école

Jeunesse : mise en place d'un questionnaire pour le ALSH aux familles le 20 avril 2026.

Rendez vous avec le Maire d'Artix la 1^{ère} quinzaine de Mai

Attente des dérogations du SIVOM d'Arthez de Béarn pour prise de rendez vous

Fin de la séance à 18h45

